

Zeitschrift:	Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	11 (1913)
Heft:	9
Artikel:	Résultats du remaniement parcellaire de Ménières : communication faite à l'assemblée générale des géomètres du registre foncier le 8 juin 1913 à Fribourg
Autor:	Crausaz, Simon
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-182631

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les points que nous venons de toucher et qui sont les conséquences de la solution de la question des géomètres figurent sur la liste des objets à l'ordre du jour du Comité central. Qu'il soit guidé d'un esprit large et clairvoyant dans l'exécution de son mandat et que le succès déjà obtenu engage les géomètres suisses à lui faciliter sa tâche.

Le Comité central a donc la parole!

Le Président de la Société suisse des Géomètres :

M. Ehrensberger.

St-Gall, Août 1913.

Résultats du remaniement parcellaire de Ménières.

Communication faite par M. Simon Crausaz à l'assemblée générale des géomètres du registre foncier le 8 juin 1913 à Fribourg.

Le remaniement parcellaire de la partie Sud-Est du territoire de la Commune de Ménières, district de la Broye (Fribourg), s'étend sur une surface de 226 hectares. Il a été exécuté rigoureusement selon les instructions contenues dans l'ouvrage de M. Fehr, géomètre de la ville de Zurich. Ce fait nous dispense d'entrer en matière sur l'ensemble des opérations. Nous nous bornerons, en conséquence, à relever quelques faits spéciaux de l'ordre chronologique, technique ou financier.

Sur l'initiative de MM. de Techtermann, ingénieur agricole, et Eloi Moret, député et syndic de Ménières, une assemblée communale a été convoquée sur le 6 février 1906 pour discuter de l'opportunité d'un remaniement parcellaire.

25 propriétaires intéressés ont répondu à l'appel et à la votation il y a eu 21 acceptants, 2 rejettants et 2 abstentions.

Ensuite de cette décision, l'autorité communale a fait les démarches nécessaires afin de s'assurer l'appui des autorités cantonales et fédérales et leur participation financière.

Dans une assemblée subséquente, le 3 décembre 1905, l'auteur de cette notice a été chargé des études et travaux techniques de l'entreprise.

En date du 17 mai 1907 le Grand Conseil du canton de Fribourg a voté la loi actuellement en vigueur sur les remaniements parcellaires.

Pour dresser le plan de l'état ancien un réseau trigonométrique de IV^e ordre avec rattachement à 4 points de la triangulation générale a été établi sur le territoire à remanier. Puis une série de polygonales ont été établies avec utilisation du plus grand nombre de bornes anciennes et d'autres points fixes figurant au plan cadastral levé en 1864 et 1865.

Ce plan, levé à la planchette sans triangulation ni polygones, présentait un degré d'exactitude suffisant, si l'on considérait chaque feuille isolément, mais dans son ensemble il manquait d'homogénéité.

Afin de remédier à cet inconvénient, les points trig. et polygonométriques ont été rapportés sur les feuilles minutes. Puis sur chacune d'elles, pour une série de distances, les longueurs mesurées sur le plan furent comparées avec celles calculées par les coordonnées. De cette manière on a pu déterminer pour chaque feuille le coefficient capable de ramener les mesures prises sur le plan avec les quantités calculées selon les coordonnées.

Ces coefficients ont varié de moins 0,09 à plus 4 pour mille des longueurs, ce qui correspond moins 0,18 à plus 8 pour mille pour les surfaces. Ces corrections comprennent naturellement l'état hygrométrique du papier.

La surface totale du territoire à remanier a été calculée en fonction des coordonnées, mais les surfaces des parcelles individuelles ont été calculées sur les minutes cadastrales avec un planimètre à compensation de Corradi, en tenant compte des coefficients mentionnés ci-dessus et balancées avec la surface totale.

De cette manière les surfaces de l'état ancien ont pu être établies avec l'exactitude voulue. Aussi, l'écart entre ces surfaces et celles résultant du levé polygonométrique de l'état nouveau a-t-il été insignifiant.

Pour l'étude du projet les points de triangulation et de polygone ont été rapportés au moyen de leurs coordonnées sur trois feuilles de 2 mètres de longueur sur 90 cm de largeur et sur lesquelles les anciennes limites ont été rapportées du plan cadastral avec adoption aux points de triangulation et de polygones. Les limites de nature et de classes, ainsi que les arbres, fossés, haies, etc. y ont été aussi rapportés.

Le réseau des chemins a une longueur de 21 km. Les chemins principaux ont 4 m, les chemins secondaires ont 3 m de largeur. Ces largeurs ont été reconnues suffisantes dans cette contrée, d'après l'expérience qui en est faite.

Les travaux de défrichement et de terrassement ont été considérables. Deux ravins d'une profondeur de 6 m et d'un cube de 12,465 m³ ont été remblayés et raccordés au terrain naturel avec pente de 1 : 10 seulement.

Tous ces travaux, y compris la construction des chemins et des ponts, ont été adjugés à un seul entrepreneur à fin décembre 1908. Au 1^{er} septembre 1909 ils étaient pour ainsi dire achevés.

Le devis définitif des travaux prévoyait une dépense de frs. 136,000.—.

Les dépenses effectives, y compris frais d'emprunt, intérêts, commissions, administration, arbitrage, ascendent à frs. 145,408. 25, soit frs. 643.— par ha se décomposant comme suit:

Il est à remarquer que, malgré les travaux imprévus, tels que drainages et augmentation de 5300 m³ du remblaiement des ravins, si l'on fait abstraction des frais d'emprunt et des

intérêts qui ne figuraient pas au devis, le coût des travaux est resté 3176 frs. en-dessous des prévisions.

Par publication dans la feuille officielle les propriétaires ont été invités à prendre possession des nouvelles parcelles dès le 27 septembre 1909. Les plans de situation de l'état nouveau ont été mis à leur disposition au secrétariat communal.

Avant le remaniement le territoire comptait 1156 parcelles, soit en moyenne $\frac{2,260,000}{1156} = 1960 \text{ m}^2$ par parcelle.

Après le remaniement on a 281 parcelles, soit en moyenne $\frac{2,260,000}{281} = 8030 \text{ m}^2$ par parcelle. Le nombre des parcelles a donc été réduit au $24\frac{1}{2}\%$ de l'état ancien.

Le premier projet prévoyait une réduction plus forte du nombre des parcelles. Dans le projet définitif il a été tenu compte, dans une plus large mesure, de la nature du sol des anciennes parcelles, surtout en ce qui concerne les petits propriétaires et cela a augmenté un peu le nombre des nouvelles parcelles.

Les subventions du canton et de la Confédération se montent chacune au 40% de la somme du devis de 136,000 francs, soit en totalité à 108,800 frs., en sorte que les propriétaires n'ont que 36,608 frs. à payer ou environ le 11% de la taxe cadastrale.

Comme nous l'avons dit plus haut, les propriétaires ont été mis en mesure de cultiver leurs nouvelles parcelles dès la fin septembre 1909. Cependant, comme les nouvelles parcelles sont formées d'un certain nombre d'anciennes, on est obligé de labourer pour unifier la culture et ce ne sera que dans quatre ou cinq ans que l'on pourra jouir complètement des résultats du remaniement. Toutefois l'amélioration du sol est déjà très sensible actuellement; on laboure et on cultive avec succès là où l'on ne pouvait passer avec le bétail avant les drainages et le remaniement. Le sol remanié est propre aux cultures tardées et fournit un excellent fourrage. — La production du lait a augmenté d'un tiers et le produit des céréales a augmenté d'un quart.

Les intéressés sont contents du résultat des travaux, même les quelques personnes qui étaient hostiles à l'entreprise ne voudraient pas revenir à l'état ancien.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le Syndic Moret et du Conseil communal de Ménières.

Prix d'unité dans la taxation des mensurations cadastrales.

Lorsqu'on se propose de déterminer le coût d'une mensuration cadastrale, on s'inquiète tout d'abord de l'étendue du territoire à mesurer, puis on se renseigne sur sa disposition topographique, ensuite sur le morcellement et la densité des constructions; en dernier lieu la question de l'échelle entre en ligne de compte, de même que celle des clauses du contrat et des conditions d'engagement.

En considérant dans cet ordre les divers problèmes de la taxation, nous avons été conduits à une taxation, dans laquelle le prix d'unité dominant est le prix par hectare, dont les variations dépendent des facteurs énumérés plus haut: topographie, morcellement, densité des constructions, échelle et clauses du contrat.

L'examen de la difficulté d'une taxation correcte nous amène à lier le prix d'unité par hectare à la notion d'une plus-value par parcelle et d'une plus-value par bâtiment.

Malheureusement, la valeur de ces plus-values n'a jamais donné lieu à des recherches précises. C'est pour cette raison que la plus-value par parcelle n'entre pas en ligne de compte dans de nombreuses taxations. Toutefois la valeur de ces plus-values n'a jamais été examinée avec soin; tantôt c'était affaire d'une commission qui se basait sur les données mises à sa disposition, comme aussi on établissait une proportion entre le prix d'unité par hectare et le prix d'unité d'une parcelle ou d'un bâtiment.

Tout d'abord occupons-nous d'une limite extrême dans les prix d'unité. Examinons donc le territoire à mesurer au point de vue du nombre des parcelles, et déterminons le prix d'unité d'une parcelle en tenant compte de sa situation topographique, de sa surface moyenne, de l'échelle et des clauses